

# *Planification successorale*



***Suzanne Désy***

*L.L.B, D.D.N, Pl. Fin*



**Canada-Vie<sup>MC</sup>**

# *Aujourd'hui...*

- Fiducie exclusive au conjoint
- Compte de dividende en capital (*CDC*)
- Règle sur la minimisation des pertes



*Fiducie exclusive au conjoint*

# Au décès

*Le principe:*

disposition présumée à la juste valeur  
marchande des biens du défunt

# Au décès

*Parmi les exceptions:*

*Transfert au conjoint en pleine propriété  
ou à une fiducie exclusive au conjoint*

# Fiducie exclusive au conjoint

- le conjoint survivant a droit, sa vie durant, à tous les revenus de la fiducie, et
- nulle autre personne que le conjoint ne peut recevoir ou obtenir de quelque façon que ce soit l'usage de toute partie du revenu ou du capital de la fiducie.

# Fiducie exclusive au conjoint ?

- une clause d'un testament autorise les fiduciaires à effectuer des prélèvements de capital en faveur du conjoint et du fils.

Fiducie exclusive au conjoint ? Solution ?

- une clause d'un testament oblige les fiduciaires à payer la prime d'une assurance sur la vie du conjoint survivant dont la fiducie est bénéficiaire.
  - Paiement à même les revenus de la fiducie
  - Paiement à même le capital de la fiducie

# Fiducie exclusive au conjoint ?

## Questions

- Cette fiducie est-elle une fiducie exclusive au conjoint ?
- Si non, quels sont les impacts fiscaux ? Impacts financiers ?
- Oups....une fiducie peut-elle détenir une assurance-vie ?
- Solution ?



# Fiducie exclusive au conjoint ?

La morale de l'histoire ??



*Compte de dividende en capital*

# Compte de dividende en capital

Quelle est son utilité ?

# Compte de dividende en capital\*

- L'excédent cumulatif de la partie non imposable des **gains en capital** sur la partie non déductible des **pertes en capital**
- Le total des **dividendes en capital reçus** de la société
- Le produit net d'une police **d'assurance-vie** moins le coût de base rajusté (CBR) de la police

## Moins

Le total de tous les **dividendes en capital** qui sont devenus **payables** par la société

\* *non exhaustif*

# Compte de dividende en capital

Facile....mais attention aux mauvaises surprises lors du calcul.....

# Compte de dividende en capital

## Situation #1 *Perte en capital*

- Année #1
  - Holdco réalise un **gain en capital** de 1 000 000\$
  - Holdco paie un **CDC** de 500 000\$
- Année # 2
  - Holdco réalise une **perte en capital** de 200 000\$
- Année #5
  - Holdco reçoit le produit d'une **assurance-vie** de 700 000\$ (CBR= \$ 0)

# Compte de dividende en capital

**CDC: 700 000 \$**

# Compte de dividende en capital

***NON.....!!!***



# Compte de dividende en capital

## Situation #1 *Perte en capital*

- Année #1
  - Holdco réalise un **gain en capital** de 1 000 000\$
  - Holdco paie un **CDC** de 500 000\$
- Année # 2
  - Holdco réalise une **perte en capital** de 200 000\$
- Année #5
  - Holdco reçoit le produit d'une **assurance-vie** de 700 000\$ (CBR= \$ 0)

# Compte de dividende en capital

Situation #1 *suite...calcul du CDC*

– 50% gain en capital	500 000
– 50% perte en capital	(100 000)
Total	400 000
– <i>Assurance-vie</i>	<u>700 000</u>
	1 100 000
– Dividende en capital déjà payé	<u>(500 000)</u>
<i>Solde de CDC**</i>	<b>600 000 \$</b>

\*\*soit moins que l'assurance-vie



**Canada-Vie**<sup>MC</sup>

# Compte de dividende en capital

Situation #1 suite...

– Solutions ?

- Réaliser un gain en capital
- Changer la propriété et/ou le bénéficiaire de l'assurance-vie
- Autre ?

*Solutions ? Hmmmmm...*

# Compte de dividende en capital

Situation #1 suite...

– Solutions ?

- Est-ce une solution permanente ?
- Attention aux conséquences fiscales et légales potentielles

# Compte de dividende en capital

## Situation #2 CBR élevé

Holdco inc. détient 2 assurances-vie:

- Police # 1 (émise avant 1982)  
Assurance-vie: 300 000\$  
CBR: 400 000\$ **CDC** 0 \$
- Police # 2 (émise après 1982)  
Assurance-vie: 150 000\$  
CBR: 0\$ **CDC** 150 000 \$



# Compte de dividende en capital

**CDC: 150 000 \$**

# Compte de dividende en capital

***NON.....!!!***

# Compte de dividende en capital

## Situation #2 CBR élevé

Holdco inc. détient 2 assurances-vie:

- Police # 1 (émise avant 1982)  
Assurance-vie: 300 000\$  
CBR: 400 000\$ **CDC** 0 \$
- Police # 2 (émise après 1982)  
Assurance-vie: 150 000\$  
CBR: 0\$ **CDC** 150 000 \$





# Compte de dividende en capital

Situation #2 suite...

– Calcul du CDC:

- Assurance-vie totale 450 000\$
- CBR totaux (400 000)

CDC 50 000\$\*

\* selon l'industrie

# Compte de dividende en capital

Situation #2 suite...

– Solutions ?

- Changer la propriété et/ou le bénéficiaire de l'assurance-vie
- Autre ?

Attention aux conséquences fiscales et légales potentielles



# *Minimisation des pertes\**

*\*Changements fiscaux au 26 avril 1995*



# Convention achat-vente

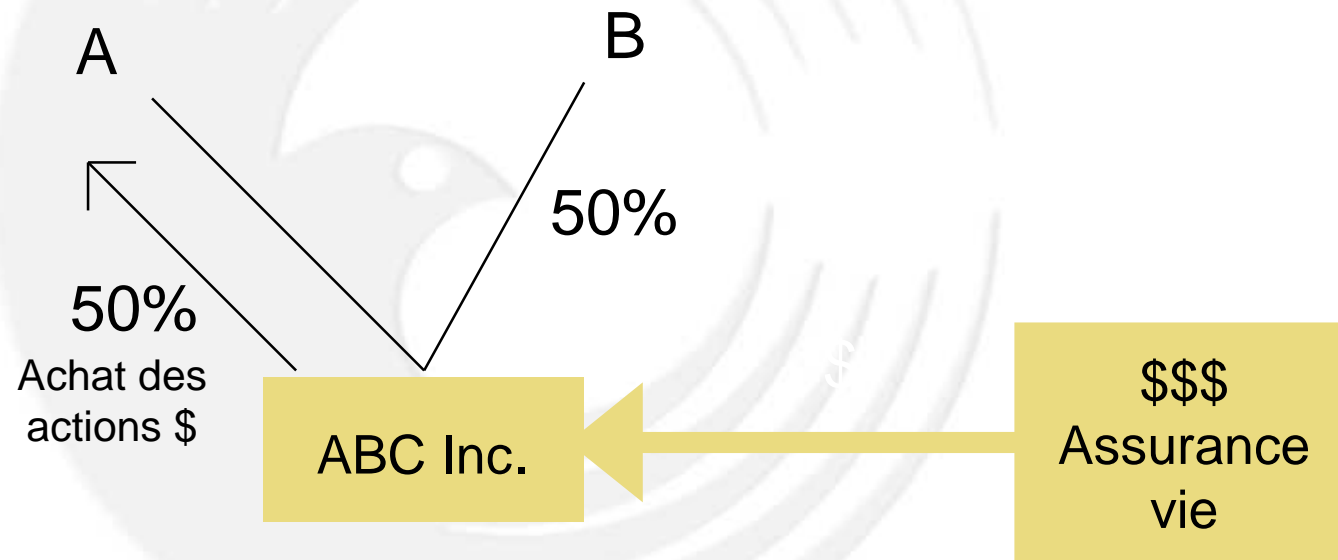
Possibilités au décès:

- Achat par l'actionnaire survivant,

ou

- Achat par la société

# Avant le 27 avril 1995



# Avant le 27 avril 1995

## 1- Disposition présumée pour le défunt:

Produit de disposition	1 000 000
Moins: PBR	0
Gain en capital	1 000 000
Gain en capital imposable*	500 000
Impôt ( 50 % )	250 000

# Avant le 27 avril 1995

## 2- Pour la succession

### A- Dividende présumé

Montant reçu	1 000 000
Moins: Capital versé	(0)
Dividende réputé de la succession	1 000 000
Dividende en capital (libre d'impôt) choisi	1 000 000

### **Dividende imposable**

**Néant**

### B- Perte en capital

Montant reçu de la compagnie au rachat	1 000 000
Moins: dividende réputé	1 000 000
Produit « rajusté » de disposition	0
Moins PBR à la succession	(1 000 000)

### **Perte en capital de la succession**

**1 000 000**  
**Canada-Vie<sup>MC</sup>**

# Avant le 27 avril 1995

## 3- Situation fiscale nette du défunt

Gain en capital du défunt	1 000 000\$
Perte en capital reportée de la succession	(1 000 000)
Gain en capital	0\$
Impôt	0\$



# Minimisation des pertes

Mais arrive le 26 avril 1995....

# Après le 26 avril 1995

## 3- Situation fiscale nette du défunt

Gain en capital du défunt	1 000 000\$
Perte en capital reportée de la succession	????
Gain en capital	?
Impôt	?

# Minimisation des pertes

sauf si.....

# Minimisation des pertes

Les droits acquis, deux méthodes:

A ) une convention écrite\* avant le 27 avril 1995;

*ou*

B ) une assurance-vie.

\* Qui prévoit l'achat des actions par la compagnie

# Minimisation des pertes

## Les exigences pour l'assurance-vie

- les actions appartenaient à un particulier le 26 avril 1995,
- le 26 avril 1995, une compagnie était bénéficiaire d'une police d'assurance-vie sur la tête du particulier ou de son conjoint, et
- le 26 avril 1995, l'on pouvait raisonnablement conclure que l'assurance-vie avait pour **principal objet de** financer le rachat d'actions.

# Minimisation des pertes

Voyons un exemple

- la compagnie est bénéficiaire d'une assurance-vie le 26 avril 1995;

- en 1996 une convention est signée qui confirme que l'assurance a été souscrite dans le but de racheter les actions;

- aucun autre document avant le 27 avril 1995 qui confirme le but de l'assurance;

- décès de l'assuré en 2002.



# Minimisation des pertes

## Assurance-vie: la décision

- les preuves fournies sont insuffisantes afin que l'on puisse raisonnablement conclure que, le 26 avril 1995, l'assurance-vie avait pour principal objet de financer le rachat de toutes les actions.

*Suzanne Désy LL.B., D.D.N., pl.fin.*

*Canada-Vie*

*Planification fiscale et successorale*

*514-874-0868 ext.2204*

*1-800-361-0860 ext.2204*





***Merci !***



**Canada-Vie<sup>MC</sup>**